

Liste des professions prioritaires pour un retour à l'école

Sont concernés :

- **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, soins de suite et de réadaptation (SSR), hospitalisation à domicile (HAD), centres de santé...
- **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées** : maisons de retraite, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), unités de soins longue durée (USLD), foyers autonomie, instituts médico-éducatifs (IME), maisons d'accueil spécialisées (MAS), foyers d'accueil médicalisé (FAM), services de soins infirmiers à domicile (SSIAD)...
- **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées.
- **les personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance** relevant des conseils départementaux ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique.
- **les personnels participant aux forces de sécurité intérieure** : gendarmes, personnels de la police nationale, sapeurs-pompiers professionnels, **militaire**
- **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** dans les agences régionales de santé ([ARS](#)) et les préfetures, et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- **Les personnels des collectivités territoriales** : ATSEM, personnel de crèche, employés communaux.
- **Les personnels enseignants et AESH**